ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-951-1472 du 05/12/2022

MOUVEMENT NATIONAL ET INTER-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS ET ATRF - RENTREE SCOLAIRE 2023

Référence : Note de service ministérielle à paraitre au BOEN spécial du 8 décembre 2022.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ATSS et ATRF - Tous personnels ATSS et ATRF

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division -Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - M. DELON - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.gouin@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des Médecins, CTASSE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - Gestion des Infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) Les opérations de mouvement sont organisées comme suit selon les corps :

a) Mouvement national pour ⇨les médecins de l'Education nationale
⇨les conseillers techniques de service social

b) Mouvement à deux phases (inter-académique, puis intra-académique) pour les SAENES et AAE (y compris les directeurs de service). Ce mouvement est effectué sur des postes profilés (PPr) ou des postes non profilés (PNP).

c) Mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, les infirmier(e)s, les assistant(e)s de service social et les adjoints techniques des établissements d'enseignement hors EPLE, et pour les ATRF **(toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents : rectorats, enseignement supérieur et enseignement en EPLE).**

2) Les inscriptions s'effectueront uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

https://amia.phm.education.gouv.fr

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA) selon les calendriers de la note ministérielle figurant à l'annexe M24a pour ce qui concerne les ATSS.

A l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Rappel : Il appartient aux participants de se renseigner sur le régime indemnitaire des postes sollicités.

Mouvement à deux phases (inter-académique puis intra-académique)

- SAENES - AAE - médecins de l'éducation nationale - conseiller(e)s techniques de service social	**-saisie des vœux du 7 décembre 2022 au 29 décembre 2022 inclus**
Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées a minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent (DIEPAT pour Aix-Marseille), selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.	

Mouvement à gestion déconcentrée :

- ADJAENES - infirmier(e)s - assistant(e)s de service social - ATEE hors EPLE	- **préinscription du 5 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus**
- ATRF enseignement supérieur, enseignement en EPLE, rectorats	- **préinscription du 5 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus**
Les confirmations de demandes de mutation devront être adressées (après inscription au mouvement académique) a minima au supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent. Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée (DIEPAT pour Aix-Marseille).	

3) Les agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille qui demandent une mutation inter-académique au titre de leur RQTH doivent prendre attache auprès du Docteur Calloue (service santé au rectorat : 04 42 95 29 41 – mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr)

4) Si l'agent renonce à sa demande de mutation, la confirmation de demande de mutation doit également être envoyée à l'académie concernée (DIEPAT pour l'académie d'Aix-Marseille) selon le même calendrier, signée et revêtue de la mention *« annulation de la demande de mutation ».*

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines